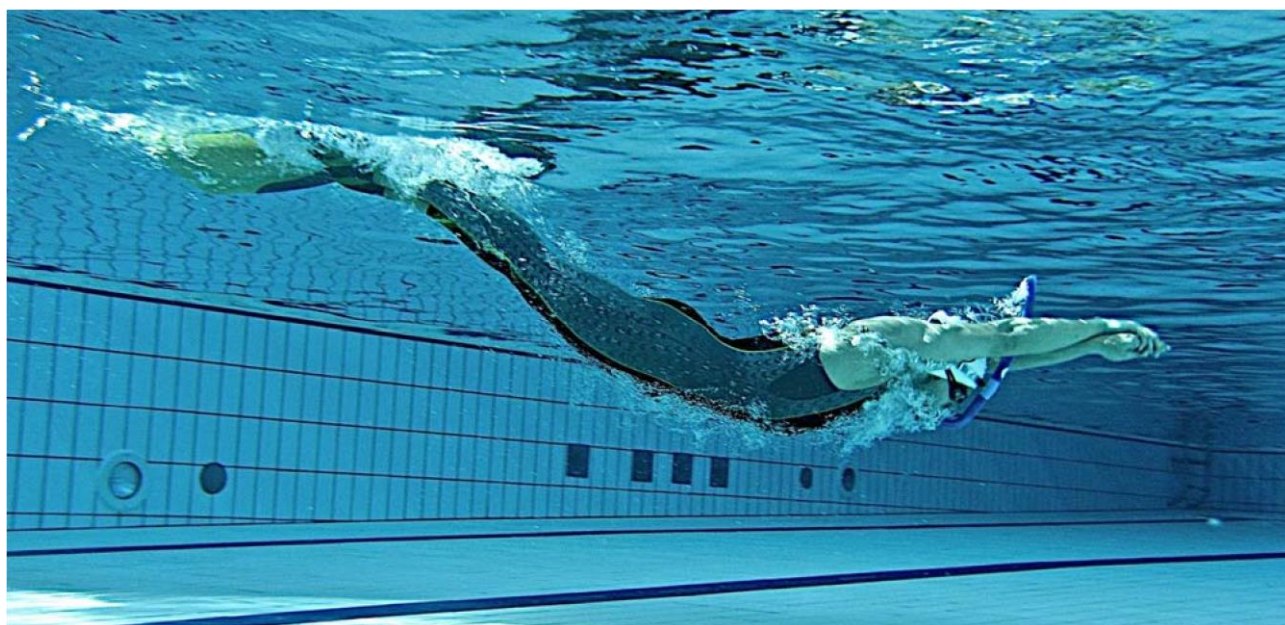




CHARTE SPORTIVE

14/07/2024



SOMMAIRE

I. Préambule.....	2
II. Présentation générale.....	2
III. Objet de la charte	2
IV. Objectif général.....	3
V. Objectifs particuliers	3
VI. Droits et devoirs du nageur	3
VII. Droits et devoirs de l'entraîneur.....	4
VIII. Droits et devoirs du compétiteur	4
IX. Comportement des parents	5
X. Sanction(s).....	6

I. Préambule

La présente charte vient en complément des statuts et du règlement intérieur du Cercle Paul Bert. Dans un souci de clarté, chaque fois qu'il est écrit "le nageur", il faut comprendre "le nageur ou la nageuse" et dans le cas "des nageurs", il s'agit "des nageurs et des nageuses".

Cette charte peut être modifiée par le Comité de groupe Nage avec Palmes en fonction de l'évolution du club.

Elle sera obligatoirement réputée acceptée à la signature de la fiche d'adhésion par le nageur et ou son représentant légal au début de chaque saison sportive. Les nageurs et les différents intervenants s'engagent à respecter et suivre les différentes recommandations de la présente.

II. Présentation générale

1. Le club

Le groupe Nage avec Palmes du Cercle Paul Bert (CPB NAP) a été créé en premier lieu pour permettre aux jeunes nageurs de s'entraîner en vue de participer aux compétitions organisées par la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM).

Le club a ensuite ouvert des groupes Loisirs de tout âge afin d'élargir la pratique de la nage avec palmes.

2. L'évolution sportive

Le niveau des sportifs a évolué depuis l'origine en devenant de plus en plus technique et physique. L'évolution du matériel, la pratique de la monopalme dès le plus jeune âge et la professionnalisation des entraîneurs aidant fortement à l'amélioration des performances.

Les entraînements ont suivi cette évolution puisqu'ils sont passés de 3-4 dans les années 80 à 10 par semaine actuellement pour le groupe Elite. Le club s'appuie, depuis des dizaines d'années, sur une équipe d'entraîneurs performants et qualifiés.

Le CPB NAP, depuis sa création, a toujours alimenté les équipes de France de Nage avec Palmes et les podiums nationaux et internationaux sont nombreux.

3. Les ambitions

Les ambitions du club sont décrites dans le projet sportif bâti et validé par le Comité de groupe, puis voté en Assemblée Générale.

Le projet sportif est porté par le Président, son Comité de groupe et appliqué par les professionnels du club. Sa mise à jour est annuelle.

4. Quelques chiffres

Le groupe NAP regroupe environ 154 nageurs.

Les groupes compétitions représentent environ 59% des effectifs, les groupes Loisirs et FitPalmes 41%. Les femmes représentent 75% des effectifs, les hommes 25%. Tous les âges sont représentés de 7 à 77 ans.

III. Objet de la charte

1. A qui s'adresse le document

Elle s'adresse à tous les parents et les nageurs adhérents à l'association.

2. Que définit la charte

Elle permet à chacun de connaître les droits et les devoirs du nageur (compétiteur ou non compétiteur).

IV. Objectif général

- Donner un cadre aux activités sportives des adhérents,
- Apporter des informations sur les droits et les devoirs de tous les acteurs du club,
- Donner un cadre de travail aux nageurs en général et aux compétiteurs en particulier,
 - Définir les attentes réciproques (nageurs et entraîneurs),
 - Définir les règles fondamentales en matière de gestion des groupes de compétition,
- Établir une règle de "bonne conduite" des parents pendant les entraînements et les réunions sportives

V. Objectifs particuliers

La charte doit devenir une référence en matière : □

De discipline et de comportement,

□ D'attente réciproque (nageurs et entraîneurs),

□ De comportements sportifs, □ Du comportement des parents.

VI. Droits et devoirs du nageur

1. Les droits

- Bénéficier d'un encadrement diplômé, garantie de qualité d'apprentissage ;
- Avoir accès au circuit officiel des compétitions, grâce à la licence
- Pouvoir exercer la nage avec palmes dans le respect des règles de sécurité ;
- Participer aux entraînements et aux stages du club (selon l'implication et les résultats)
- Bénéficier dans la limite des moyens du club de la prise en charge de tout ou partie des frais liés à la compétition, dans certaines conditions, de la mise à disposition de matériel de compétition et d'entraînement ;
- Pouvoir rencontrer à tout moment, les entraîneurs et ou les membres du Comité de Groupe ;
- Avoir des informations sur sa progression sportive ;
- Avoir des informations sur la vie du club, du groupe ;
- Avoir des informations sur les compétitions et sur le calendrier sportif FFESSM ;
- Être informé sur ses performances et sur son évolution au sein des différents groupes de nageurs ;

2. Les devoirs Comportement général :

- Avoir un comportement irréprochable (règles de politesse et de corrections) dans l'enceinte des lieux d'entraînement mais aussi, partout où le club se déplace ;
- Se conformer au règlement intérieur des piscines ;
- Avoir la plus grande correction vis-à-vis du personnel de la piscine, des entraîneurs, des juges, des dirigeants et des bénévoles ;
- Les valeurs du club sont (en outre) le fair-play, le goût de l'effort et l'envie de se surpasser. Elles doivent se voir dans le comportement du nageur.

Assiduité :

- Être présents aux entraînements de leur groupe ;
- Respecter le contenu de l'entraînement, et l'affectation dans les lignes de niveau ;
- Être ponctuel aux entraînements et aux départs pour les déplacements ;

Comportement particulier lors des compétitions et des stages :

- Le nageur doit se comporter sportivement et respecter les règles de la FFESSM lors des compétitions et des stages. Il est l'image de marque du club et il doit porter haut ses couleurs.

Comportement dans les vestiaires, au bord du bassin et dans les lignes d'eau :

- Le nageur doit avoir une attitude irréprochable dans les vestiaires, respecter les locaux et les personnels municipaux. Au bord du bassin ainsi que dans les lignes d'eau, il doit obéir aux consignes de l'entraîneur. Il doit respecter la progression du groupe et participer activement à l'entraînement.

VII. Droits et devoirs de l'entraîneur

1. Les droits

- Sanctionner les nageurs qui auraient des comportements anti sportifs et indisciplinés. Ils sont là pour faire respecter la présente charte et le règlement intérieur.
- Informer le bureau et les parents de tout comportement anormal et anti sportif ; □ Prendre toutes les décisions qu'ils jugent appropriées concernant :
 - La participation aux compétitions et aux stages ;
 - Le maintien ou non du nageur dans un groupe donné ;
- Appliquer la politique définie par le Comité de Groupe ;
- Faire appliquer la présente charte et le règlement intérieur partout où les nageurs du club sont présents ;

Si le comportement d'un ou plusieurs nageurs l'exige, un entraîneur pourra prendre une sanction immédiate et proportionnée comme par exemple une exclusion temporaire de l'entraînement.

2. Les devoirs

- Mettre en œuvre la meilleure pédagogie ;
- Offrir au nageur les meilleures techniques en cours ;
- Permettre au nageur de progresser et de suivre sa progression ;
- Donner les conseils et directives les plus appropriées à chacun ; □ Informer le nageur sur ses performances et contre-performances ; □ Informer le nageur sur toutes les décisions concernant :
 - Son évolution au sein du groupe ;
 - Des sanctions prises à son encontre ;
- Faire un point individuel ou collectif, à mi saison, sur l'évolution du nageur et ses capacités de progression ;

VIII. Droits et devoirs du compétiteur

1. Les droits

Attendre de son entraîneur :

- Un entraînement performant ;
- D'être informé sur son évolution au sein du groupe ;
- D'avoir un suivi personnalisé ;
- D'améliorer tous les atouts sportifs pour réaliser les meilleures performances sportives lors des compétitions ;
- D'avoir des équipements performants ;
- De recevoir toute information concernant les stages (programmes sportifs, encadrement, conditions de transport et d'hébergement) ;

2. Les devoirs

- Porter haut les couleurs du club au travers la tenue officielle du club lors des compétitions et des remises de récompenses ;
- Assister aux entraînements fixés par l'entraîneur en temps et en nombre ;
- Ecouter et mettre en œuvre les directives de l'entraîneur et respecter ses plans d'entraînements ;
- Respecter les règles sportives données par les différentes instances sportives ;
- Suivre les stages mis en place par le club ;
- Participer aux compétitions et donner le meilleur de lui-même pour améliorer ses performances et progresser ;
- Répondre en temps et en heure aux mails ou doodle pour l'organisation des déplacements et la participation aux compétitions ;
- S'acquitter des frais de participation aux compétitions/stages demandés par le club ;
- S'interdire de prendre des produits illicites et dopants et avoir une ordonnance en cas de prise de médicament(s) ;
- Prévenir son entraîneur de ses absences aux entraînements ou aux stages ;
- Respecter les entraîneurs, le public, les autres nageurs ;
- Prendre soin du matériel mis à disposition par le club ;
- Respecter l'intégrité des locaux et des vestiaires ;
- Respecter la propreté et les règles d'hygiène des vestiaires ;

Le nageur qui souhaite quitter le club pour évoluer dans d'autres structures doit impérativement :

- Prévenir l'entraîneur de sa décision ;
- Prévenir le Président du groupe NAP par écrit pour l'en informer ;
- Demander aux instances dirigeantes du club « accueillant » de faire toutes les démarches auprès du Président du club concernant ce transfert ;

Le non-respect de ces procédures peut avoir des conséquences négatives sur la demande de transfert.

IX. Comportement des parents

Lors des entraînements :

- Les commentaires venus des gradins sont à proscrire car ils troublent le bon déroulement de la session d'entraînement ;
- Les conseils et autres encouragements (oraux ou visuels) concernant les techniques nautiques ne sont pas les bienvenus car ils remettent en cause la légitimité de l'entraîneur ;

Lors des déplacements :

- Les parents se doivent d'encourager leurs enfants mais toujours de manière courtoise ;
- Les parents doivent s'interdire de commenter les décisions arbitrales ;
- Les quolibets et les insultes sont antis sportifs et salissent l'image du club et sa renommée. Ils ne peuvent être tolérés ;

L'engagement en compétition des nageurs ne pourra se faire qu'à la condition d'avoir assez de juges FFESSM du club présent aux compétitions (1 juge pour 8 nageurs). Traditionnellement ce sont les parents des nageurs qui jouent ce rôle. Outre l'aspect convivial qu'il y a à accompagner les enfants aux compétitions, cela permet de respecter cette exigence, imposée par les règles de la FFESSM. C'est pourquoi les parents des jeunes nageurs sont invités à passer les examens de chronométreurs (qui ne sont pas bien compliqués !).

Lors de certains déplacements, les enfants peuvent être pris en charge par le club et l'encadrement. Il est fortement conseillé aux parents de ne pas priver leurs enfants de ces moments privilégiés qui font partie de la vie en équipe.

Les enfants donnent beaucoup et nous conseillons aux parents de prodiguer l'encouragement et de faire en sorte que leurs enfants éprouvent toujours le même plaisir et la même joie de retrouver "le bassin" et les copains.

X. Sanction(s)

Toute mauvaise conduite, tout manquement à la présente charte ou au règlement intérieur de la part d'un adhérent, parent ou bénévole fera l'objet d'un rapport des entraîneurs ou des dirigeants présents auprès du Président du groupe. Après un entretien entre l'adhérent concerné et le Président du groupe et en accord avec le bureau ou le Comité de groupe, les sanctions suivantes pourront être mises en vigueur :

- Avertissement verbal et rappel des règles en vigueur,
- Avertissement écrit,
- Mise à pied du Club pour une durée déterminée,
- Radiation définitive du Club (Prononcée par le Conseil d'Administration du CPB après une convocation de l'intéressé).

Les déplacements sont placés sous la responsabilité des dirigeants et entraîneurs ou accompagnateurs assurant le transport. Ceux-ci doivent être vigilants quant au respect des règles du code de la route. **Toute contravention reçue par le club pour un de ses véhicules sera transmise au contrevenant (Obligation légale).**



I. Le (la) pratiquant(e)

1) Ses droits

- Un encadrement motivé et formé assurant de bonnes conditions d'apprentissage et de pratique (grâce à la politique active de formation des encadrant(e)s du CPB).
- Une relation basée sur la confiance, le dialogue avec l'encadrement, les dirigeant(e)s.
- La possibilité de leur faire part facilement d'éventuelles difficultés.
- Être informé(e) régulièrement sur sa progression par un contact direct avec l'encadrant(e) et par des bilans collectifs.
- Être informé(e) avec précision du programme d'activité du groupe de pratique et du club.
- Disposer de pleines conditions de sécurité lors des entraînements, compétitions, déplacements.
- Disposer d'un environnement permettant au (à la) jeune de s'intégrer dans un collectif, de se responsabiliser, de devenir progressivement autonome.
- Pouvoir facilement s'investir dans la vie, le projet du groupe, prendre des responsabilités.

2) Ses devoirs

- Être présent(e) lors des entraînements et honorer les convocations pour les compétitions. En cas d'empêchement, en avertir l'entraîneur(e) le plus rapidement possible.
- S'interdire les critiques envers les arbitres, ses co-équipier(e)s, les adversaires. Seul l'entraîneur(e) est habilité(e) pour juger de l'opportunité d'une intervention.
- Respecter l'autorité, le travail, les choix de l'entraîneur(e). Choisi(e) pour ses compétences par rapport au niveau concerné, il (elle) a toute autorité en matière de choix techniques et pour assurer le bon fonctionnement du collectif dont il (elle) a la charge.
- En cas de difficultés, lui en faire part de façon respectueuse.
- Respecter les locaux, le matériel du club ainsi que ceux des autres clubs et les personnels ayant la charge de ceux-ci
- Soutenir les autres équipes du club.
- Soutenir l'action du club en aidant à la prise en charge de tâches courantes (accompagnements, arbitrages, organisation d'événements...)

II. Les parents

1) Leurs droits

- Recevoir une information régulière et suffisante :
 - > sur le programme d'activités de leur enfant (entraînements, compétitions, stages...)
 - > sur le projet (objectifs, méthodes, orientations éducatives) du groupe de pratique de leur enfant
 - > sur le projet, les activités du club (objectifs, organisation, réunions...)
- Être considérés comme des partenaires éducatifs, pouvant avoir un dialogue basé sur la confiance, la coopération avec l'encadrement, les dirigeant(e)s.
- Pouvoir faire part, dans un esprit courtois et constructif, d'éventuelles difficultés.
- Pouvoir facilement s'impliquer dans l'activité du groupe, y prendre des responsabilités en devenant bénévole.

2) Leurs devoirs

- Respecter le travail de l'entraîneur(e), sa responsabilité. Ne pas s'immiscer dans son action par des remarques désagréables ou offensantes pour ne pas porter atteinte à son image et à son autorité, condition de son efficacité.
- En cas de difficultés, avoir avec lui (elle) et, si nécessaire avec les dirigeant(e)s, un dialogue courtois et constructif.
- Soutenir les valeurs défendues par le groupe et le CPB : solidarité, respect des personnes, des règles, bienveillance, ouverture à autrui, laïcité ... Sans convergence dans les objectifs et l'action, pas d'efficacité éducative.
- Soutenir l'action du groupe en aidant à la prise en charge des nombreuses tâches qui reposent sur le bénévolat (accompagnements, tâches matérielles, administratives...)
- Supporter son enfant, "son" équipe, les autres équipes du club, dans un esprit de fair-play.

III. Sanctions en cas de non-respect des règles de comportement

Toute mauvaise conduite, tout manquement à la présente charte de la part d'un adhérent(e), parent ou bénévole fera l'objet d'un rapport des entraîneurs ou des dirigeant(e)s présents auprès du président(e) du groupe. En fonction de la gravité du manquement, les sanctions inscrites dans les statuts et le règlement intérieur du CPB pourront être prises.

Les déplacements sont placés sous la responsabilité des dirigeant(e)s et entraîneur(e)s ou accompagnateurs(trices) assurant le transport. Ceux-ci doivent être vigilants quant au respect du code de la route. Toute contravention reçue par le club pour l'un des véhicules utilisés sera transmise au (à la) contrevenant(e) car c'est une obligation légale.

Ces droits et devoirs apporteront les repères qui nous permettront de « vivre en intelligence ». Nous vous remercions d'avoir choisi d'adhérer au Cercle Paul Bert et à ses valeurs !

Le (la) pratiquant(e) ou tuteur(rice)s si mineur

Nom(s), prénom(s)

Date : / / et Signature(s) :